

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SOUMISE AU CA DU 24/04/2026

Vu le code de l'éducation ;

Vu les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25/06/2021, autorisant le Président à octroyer des remises gracieuses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € ;

Considérant que la présente remise gracieuse n'entre pas dans le champ de la délibération susvisée ;

PROPOSE

N°	Demandeur/euse	Objet de la dette	Fait générateur de la demande	Montant initial	Solde dû	Montant Remise gracieuse demandée	Avis Ordonnateur	Avis Agent Comptable
2/2	Personnel Titulaire de l'université <i>Arrivé.e par mutation le 31/03/2025</i>	Dette initiale : 2 824,45 €. Suite à double versement de rémunération pour la période du 01 au 31/03/2025.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En raison d'un problème technique, l'agent a reçu deux fois son salaire du mois de mars 2025. ➤ Une compensation légale a été effectuée et la somme de 600 € a été récupérée, réduisant la dette de l'agent. 	2 824,45 €	2 224,45 €	2 224,45 €	Défavorable	Défavorable